

## **Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2023**

### **1) Cadre général du Budget primitif**

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat du Bassin Versant de l'Yères et de la Côte, elle sera disponible sur tableau d'affichage du Syndicat.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année et le 30 avril en cette année de renouvellement des organes délibérants.

Le Budget Primitif a été approuvé le 16 mars 2023 par le Comité Syndical. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat du syndicat aux heures d'ouverture des bureaux.

### **2) Eléments de contexte et priorités du budget**

Le Budget Primitif 2023 est réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 13 février 2023, a été voté le 16 mars 2023 par le Comité Syndical.

Le Budget Primitif 2023 se caractérise par la volonté de :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus,
- Contenir la dette en ne recourant pas à l'emprunt
- Mobiliser des subventions auprès de l'Europe, l'Etat, le Département, la Région et enfin l'Agence de l'Eau Seine Normandie, autant que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité :

- Gestion des affaires courantes (Fonctionnement)
- Préparer l'avenir (Investissement)

#### **2-1 - Section de fonctionnement**

Le budget de fonctionnement permet d'assurer le quotidien de notre collectivité.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrents. C'est un peu comme un budget de famille : les salaires et toutes dépenses quotidiennes de l'autre.

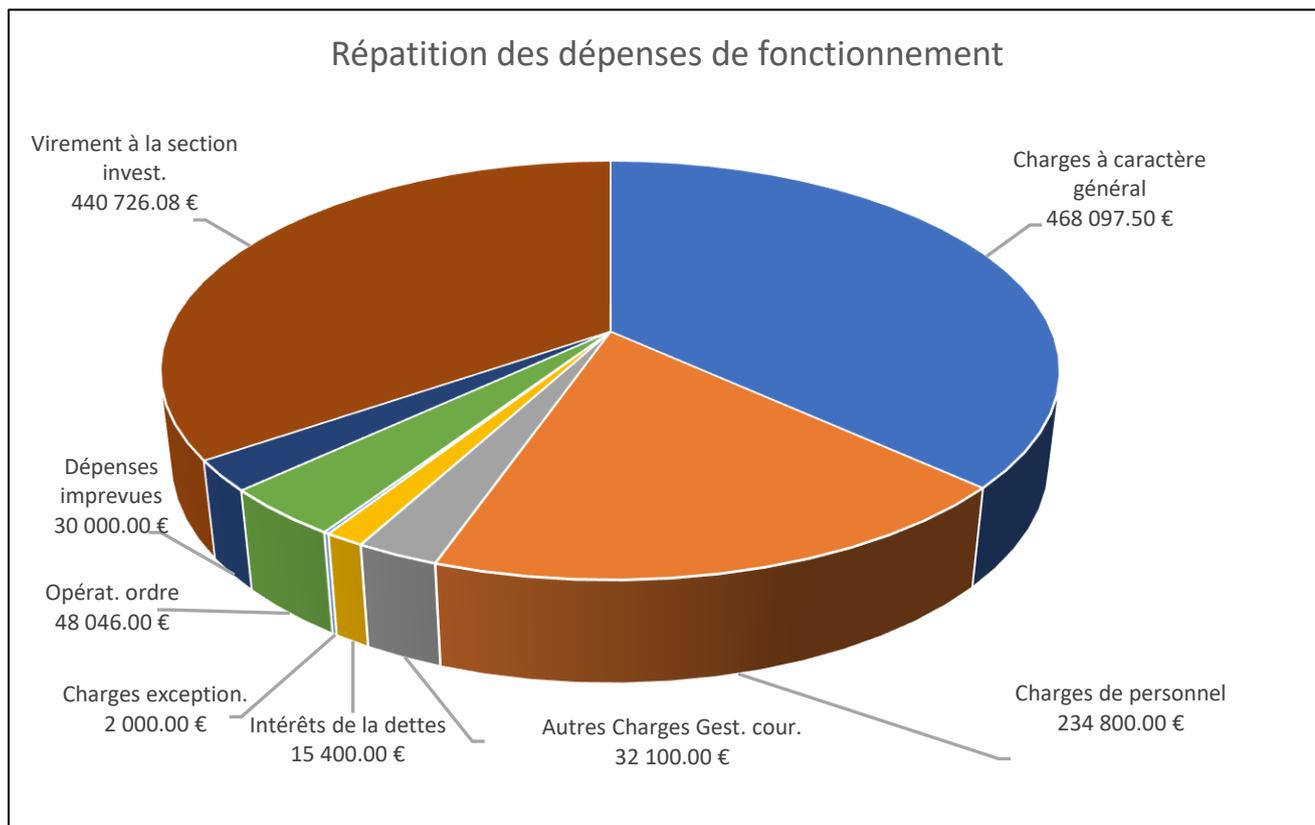
**Les recettes** de fonctionnement correspondent aux participations des collectivités (Communautés de communes et syndicat d'eau et d'assainissement), les subventions citées plus haut.

**Pour 2023 le budget de fonctionnement** prévu est de 1 271 169.58 €, dont 563 239.44 € de résultat d'exploitation reporté.

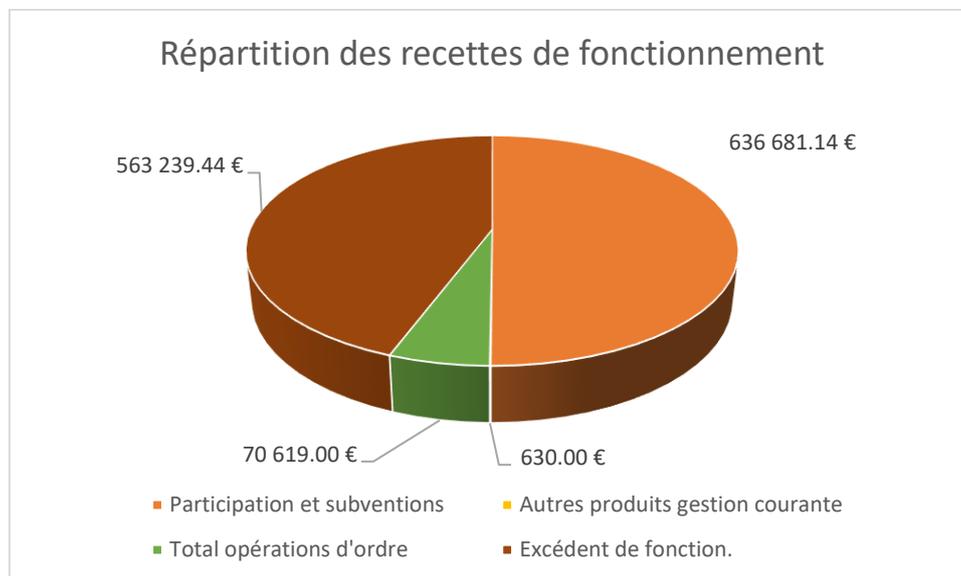
**Les dépenses** de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel, l'entretien des aménagements d'hydraulique douce et d'hydraulique structurant, l'implantation des aménagements d'hydraulique douce, la réhabilitation de mares et l'aménagement de zones humides.... Et les intérêts d'emprunts à payer.

**Pour 2023, le budget de fonctionnement prévu est de 1 271 169.58 €**

Dépenses	Prévu
Charges à caractère général	468 097.50 €
Charges de personnel	234 800.00 €
Autres charges gestion courante	32 100.00 €
<i>Intérêt de la dette</i>	15 400.00 €
Charges exceptionnelle	2 000.00 €
<i>Total Opérations d'ordre</i>	48 046.00 €
Dépenses imprévues	30 000.00 €
Virement à la section d'invest.	440 726.58 €
<b>Total dépenses de foncion.</b>	<b>1 271 169.58 €</b>



Recettes	Prévu
Participation et subventions	636 681.14 €
Autres produits gestion courante	630.00 €
<i>Total opérations d'ordre</i>	70 619.00 €
Excédent de fonction.	563 239.44 €
<b>Total recettes de fonction.</b>	<b>1 271 169.58 €</b>



## 2-2 - Section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Il regroupe :

**En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structure en cours de création.

**En recettes** : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets retenus.

Les programmes d'investissement sont discutés lors des débats d'orientation budgétaire.

### Liste des programmes en cours :

Opération d'équipement n° 46 : Acquisition de zones humides

Opération d'équipement n° 49 : Travaux sur aménagements existants

Opération d'équipement n° 50 : Etudes complémentaires SAGE de l'Yères

Opération d'équipement n° 52 : Culture du risque : Equipement d'alerte sur les ouvrages existants

Opération d'équipement n° 56 : Travaux sur zones humides

**Pour 2023, le budget d'investissement prévu est de 723 838.33 €**

Criel sur Mer, le 16 mars 2023

Le Président,  
Christophe GUILBERT